



AIDE EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX FAMILLES FRESNOISES SOUS CERTAINES CONDITIONS POUR COMPENSER L'INFLATION

► Aide financière exceptionnelle pour financer une facture d'électricité, en faveur des ménages fresnois titulaires d'un contrat d'abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie, dont le revenu fiscal de référence de l'année N-1 est compris entre 10 800 € et 17 500 € ;

► versée aux personnes éligibles qui en font la demande, une fois par an, par virement sur le compte du bénéficiaire, selon les conditions définies ci-dessous :

► pourra être sollicitée jusqu'au 30 septembre 2023.

- **Condition de résidence** : être résident de la commune **depuis au moins 6 mois** (sur présentation d'un justificatif) et disposer d'un contrat d'électricité fourni par un fournisseur (EDF ou un autre ...).

- **Plafond de ressources** :
Avoir des revenus calculés sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) situés entre 10 800 € et 17 500 €.

- **Montant de l'aide** :
L'aide est versée une fois dans l'année ; elle est variable selon les revenus

Montants proposés :

Revenus plancher en euros	Revenus plafond en euros	Montants en euros
10 800,00 €	12 475,00 €	70,00 €
12 476,00 €	14 150,00 €	60,00 €
14 151,00 €	15 825,00 €	50,00 €
15 826,00 €	17 500,00 €	40,00 €

Document à présenter entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2023

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de plus de 6 mois
- Contrat d'électricité d'un fournisseur d'énergie, au nom du demandeur
- Avis d'imposition sur les revenus 2021 – année 2022
- RIB